



DOSSIER PERMIS BATEAU

NOM : PRENOM :

Né le A :

Département Nationalité.....

Adresse :

Code Postal : Ville.....

Téléphone : Portable :

E-mail :

Comment avez-vous connu notre Auto-école ?

- Amis Publicité Affiche Pages Jaunes Réseaux sociaux

FORMATION - STAGE SOUHAITE

DATE CHOISIE

- Permis Côtier Permis Hauturier VHF « CRR » Fluvial

DOCUMENTS POUR VOTRE INSCRIPTION

Dossier à remettre au plus tard 10 jours avant le début de la formation

DOCUMENTS	POINTAGE
Demande d'Inscription Imprimé Cerfa N° 11331 <i>ci-joint complétée et signée</i>	
Une photo d'identité couleur au format JPEG par mail	
Une photo d'identité couleur par courrier	
Photocopie Recto Verso de ta carte d'identité recto/verso– en couleur par mail	
Timbres fiscaux Inscription : 38 € Délivrance : 70 €	
Certificat Médical Imprimé Cerfa N° 11327*01 (ci joint)	

Document à envoyer par Mail au format PDF.

Un fichier par document Merci

Je certifie remettre la totalité de mon dossier le :

Signature du Candidat :

Modes de règlement : chèque, espèces, carte bancaire & paiement en 4 fois sans frais par CB
Toutes prestations supérieures à 15€ TTC doivent faire l'objet de la délivrance d'une facture

Site web : www.aejacky.com

Mail : info@aejacky.com

Tél : 02.51.21.39.93

13 rue Joseph BENATIER

85100 LES SABLES D'OLONNE

DOCUMENTS REMIS

SUR DEMANDE

AGREMENT

N°E1408500160

Médiation MCCA FCA

77 rue de Lourmel

75015 PARIS

www.mcca-mediation.fr

Calendrier des Formations 2022

Côtier		Eaux intérieures / Fluvial		Hauturier	Cours théorique	
Mois	Date des jours de formation	Date Examen	Date des jours de formation	Examen		Date examen
JANVIER	Samedi 08 et Dimanche 09	Lundi 10	Formation Permis Côtier ou Fluvial 1 Week-end (48h) 100% de Réussite		Lundi 14/02	Cours théorique 13 Rue Joseph Bénatier 85100 les Sables d'Olonne 8 H 30 à 12 H et 13 h 30 à 17 h Bureau Ouvert Du mardi au vendredi De 10 h à 12 h et 15 h à 18 h Samedi De 10 h à 12 h et 14 h à 17 h au 02.51.21.39.93 <hr/> Cours Pratique Port Olona Ponton J2 
FEVRIER	Samedi 05 et Dimanche 06 Samedi 19 et Dimanche 20	Lundi 07 Lundi 21				
MARS	Samedi 05 et Dimanche 06 Samedi 19 et Dimanche 20	Lundi 07 Lundi 21	Samedi 12 Mars	Lundi 21/03	Lundi 14 / 03	
AVRIL	Samedi 09 et Dimanche 10 Samedi 16 et Dimanche 17 Samedi 23 et Dimanche 24	Lundi 11 Mardi 1- - Lundi 25	Samedi 02 - avril	Lundi 11/04	Lundi 18 / 04	
MAI	Samedi 30/04 et Dimanche 01/05 Samedi 07 et Dimanche 08 Samedi 21 et Dimanche 22	Lundi 02 Lundi 09 Lundi 23			Lundi 18 / 05	
JUIN	Samedi 11 Dimanche 12 Samedi 25 Dimanche 26	Lundi 13 Lundi 27			Lundi 06/06 /Lundi 20/06	
JUILLET	Mercredi 06 Jeudi 07 Mercredi 13 Jeudi 14 Mercredi 20 Jeudi 21 Mercredi 27, Jeudi 28	Vendredi 08 Vendredi 15 Vendredi 22 Vendredi 29	Samedi 09 - juillet	Vendredi 15	Lundi 04 / 07	
AOUT	Mercredi 03, Jeudi 04 Mercredi 10, Jeudi 11 Mercredi 17, Jeudi 18 Mercredi 24, Jeudi 25	Vendredi 05 Vendredi 12 Vendredi 19 Vendredi 26	Samedi 20	Vendredi 26	Vendredi 27 / 08	
SEPTEMBRE	Samedi 03 et Dimanche 04 Samedi 17 et Dimanche 18	Lundi 05 Lundi 19				
OCTOBRE	Samedi 01 et Dimanche 02 Samedi 15 et Dimanche 16	Lundi 03 Lundi 17	Samedi 08-octobre	Lundi 17 / 10	Lundi 24 / 10	
NOVEMBRE	Samedi 12 et Dimanche 13	Lundi 14				
DECEMBRE	Samedi 03 et Dimanche 04	Lundi 05			Lundi 12 /12	

Tel : 02.51.21.39.93

1975 * 2021 – 46 ans d'expérience au service de la formation du conducteur

www.bateau-ecole-vendee.com <http://www.bateau-ecole-jacky-lessables.com> www.bateau-ecole-vendee.fr
Les Sables d'Olonne 13 rue Joseph Bénatier Tel : 72.81.47.66 Tel : 02.51.21.39.93



Barracuda 8

Ministère chargé de la mer et des transports

DEMANDE D'INSCRIPTION A UNE EXTENSION DU PERMIS DE CONDUIRE DES BATEAUX DE PLAISANCE A MOTEUR

- Eaux MARITIMES** EXTENSION « Hauturière »
 Eaux INTÉRIEURES EXTENSION « GRANDE PLAISANCE Eaux intérieures »

Textes de référence :

- Décret n° 2007-1167 du 2 août 2007 modifié relatif au permis de conduire et à la formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur.
- Arrêté du 28 septembre 2007 modifié relatif au permis de conduire les bateaux de plaisance à moteur, à l'agrément des établissements de formation et à la délivrance des autorisations d'enseigner.

M. Mme Mlle

Nom :
(suivi du nom d'époux s'il y a lieu)

Prénoms :
(au complet dans l'ordre de l'état-civil)

Né(e) le À

Nationalité :

Adresse :

.....

.....

N° du candidat(e) : ! ! ! ! ! ! ! ! ! ! (renseignement à fournir par l'établissement de formation)

Composition du dossier d'inscription

- la présente demande complétée
- un timbre fiscal correspondant au droit d'inscription
- une photographie d'identité récente et en couleurs (1)
- original du titre permettant l'inscription à l'extension et éventuellement des autres titres

(1) Les titulaires d'un permis délivré après le 1er janvier 2008 en sont dispensés.

Je soussigné(e), candidat(e), déclare sur l'honneur que les renseignements de la présente demande sont exacts.

À, le

Signature

*Timbre fiscal
Droit d'inscription*

38 €

(à coller)

CONTRAT DE FORMATION

À LA CONDUITE DES BATEAUX DE PLAISANCE À MOTEUR

Entre, Jacky et Fils

> l'établissement de formation

Adresse : 13 rue Joseph Bénéatier 85100 LES SABLES D'OLONNE

Agrément N° : 085033/2017 Date: 15/07/2017

délivré par : DDTM les sables

N° de police d'assurance (compagnie) : GAN

N° de contrat : 4000711378/201682

Représenté par M. (nom et prénom) : GAYANT PATRICE

N° de SIRET (ou SIREN) : 80473527200010



Agissant en qualité d'exploitant d'un établissement d'enseignement à la conduite

Et,

> le candidat

Né le : à :

domicile :

Tél : Tél portable : Email :

éventuellement représenté par son représentant légal :

OBJET DU CONTRAT :

Le présent contrat a pour objet la formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur :

OPTION : Côtière Eaux intérieures

EXTENSION : Hauturière Grande plaisance eaux intérieures

Le volume de formation prévu est de **12** de théorie **DURÉE DU CONTRAT : 12 mois**

Ce contrat est conclu pour une durée maximale de **16**mois à compter de la date de signature. Passée cette échéance, le contrat devra être renégocié.

FORMATEUR :

L'établissement atteste que le ou les formateurs ci après ont été déclarés auprès de l'autorité administrative.

FORMATEUR	Numéro d'autorisation d'enseigner
COURAULTThierry	23632
GAYANTPatrice	22427
MONNIERLionel	23795

SUSPENSION DU CONTRAT :

Il pourra être suspendu, pour motif légitime ou d'un commun accord, pour une durée de **12 mois** , au-delà il devra être renégocié.

TARIFS :

Les prestations de formation hors timbres fiscaux prévues par le présent contrat seront effectuées selon la tarification suivante :

PRESTATIONS	TVA %	Quantité	Montant HT	Montant TTC
Accompagnement examen théorique en cas d'échec	20,00	1	0,00	0,00
COURS THEORIQUE BATEAU	20,00	16	325,00	390,00
* A la date de signature du contrat. Les prestations supplémentaires seront facturées au tarif en vigueur à la date de leur achat/réalisation.			MONTANT TOTAL en €	
			325,00	390,00

VALIDATION INSCRIPTION ADMINISTRATIVE :

Remise du dossier complet au minimum **10** jours avant l'examen.

MODALITÉS DE PAIEMENT :

• Au comptant en un seul versement : Carte Bancaire chèque

Les sommes versées à la signature du contrat :

Chèque, espèces, carte bancaire, virement.

En cas d'échec il vous sera demandé 1 timbre fiscal à 38€ + les frais de représentation à 49€.

Fait à le : en double exemplaire.

J'ai pris connaissance des conditions générales au verso et les accepte.

Je reconnais avoir reçu 1 exemplaire du règlement intérieur de l'établissement et en accepte les conditions.

Je reconnais avoir pris connaissance du programme de formation qui figure dans le livret d'apprentissage qui m'a été remis au préalable.

Signature du candidat
*précédée de la mention
«lu et approuvé»*

ou

Signature du représentant légal
pour les mineurs
*précédée de la mention
«lu et approuvé»*

Signature du responsable
de l'établissement

CONDITIONS GÉNÉRALES

SÉANCES OU COURS ANNULÉS :

Se référer au règlement intérieur de l'établissement tel que joint à ce contrat.

RÉSILIATION DU CONTRAT :

Le contrat peut être rompu à tout moment par le candidat ou par l'établissement sous réserve de notification par lettre recommandée avec A.R. Le contrat peut être résilié par l'établissement en cas de comportement du candidat contraire au règlement intérieur, sous réserve que le candidat en ait pris connaissance et tel que joint à ce contrat. Toute résiliation par l'une ou l'autre des parties entraînera le règlement des sommes restant dues par le candidat pour les séances déjà consommées et la restitution par l'établissement de tous les documents nécessaires à la poursuite de la formation du candidat. En cas de forfait, l'établissement remboursera au candidat les sommes correspondant aux prestations non consommées sur la base du tarif unitaire.

DÉMARCHES ADMINISTRATIVES

Le candidat mandate l'établissement pour effectuer les démarches administratives nécessaires en son nom et pour son compte ainsi que pour recevoir communication par l'autorité administrative des informations le concernant. La durée du mandat est équivalente à celle figurant au verso du document précisant la durée du contrat.

Le candidat est avisé par l'établissement de la liste des documents à fournir pour constituer son dossier d'examen. L'établissement s'engage à saisir le dossier dès lors qu'il est complet dans les meilleurs délais.

TARIFS

Les tarifs détaillés des prestations sont mentionnés au recto. Toutes les prestations supplémentaires en dehors du contrat seront dues au tarif en vigueur à la date de leur achat/réalisation.

OBLIGATIONS DE L'ÉTABLISSEMENT

LIVRET

Ce livret est composé du **livret du candidat**, remis à ce dernier, en toute propriété, et du **livret de certification**, gardé par l'établissement.

L'établissement fait valider ce document par l'administration en même temps que le dossier d'examen.

Lorsque le candidat aura subi avec succès l'épreuve théorique organisée par l'administration et que votre formateur aura validé l'ensemble des objectifs prévus au livret d'apprentissage, celui-ci vous délivrera une attestation provisoire de navigation, puis dans un délai maximum d'un mois, l'administration vous adressera votre permis à domicile.

QUALITÉ DE LA FORMATION

L'établissement s'engage à délivrer la formation conformément au programme contenu dans la réglementation en vigueur et tel que joint à ce contrat.

Le candidat suivra une formation théorique et une formation pratique. Le nombre d'élèves embarqués ne doit pas dépasser 4. Le temps minimum obligatoire pour la formation pratique est de 3 heures 30 dont 2 heures minimum de conduite. Cependant la durée de la formation du candidat est fonction du temps nécessaire pour l'apprentissage des manœuvres et pour la connaissance de la réglementation relative à la conduite des bateaux de plaisance à moteur. La validation des connaissances pratiques sera faite par le formateur. La partie pratique ne pourra être validée par le formateur qu'après la réussite à l'épreuve théorique organisée par l'administration.

Si à l'issue de la formation pratique minimale obligatoire, le formateur juge que le candidat n'est pas apte pour une validation du permis, une formation complémentaire lui sera proposée.

NATURE DES PRESTATIONS FOURNIES

Le nombre d'heures minimum que l'établissement estime nécessaire à une bonne formation est communiqué au candidat.

Le calendrier des séances de formation est établi par l'établissement en concertation avec le candidat et lui est communiqué.

MÉDIATION DE LA CONSOMMATION

L'élève peut recourir gratuitement, dans les conditions prévues aux articles L.612-1 et suivants et R.612-1 et suivants du code de la consommation, à un médiateur de la consommation en vue de la résolution amiable de tout litige l'opposant à raison du présent contrat.

OBLIGATIONS DU CANDIDAT

RÈGLEMENT DES SOMMES DUES

Le candidat est tenu de régler à l'établissement les sommes dues, conformément au mode de règlement choisi. Tout défaut de règlement des sommes dues à leur échéance emportera automatiquement intérêts moratoires au taux de 3 fois le taux d'intérêt légal et, à défaut de règlement dans un délai de 1 mois suivant mise en demeure de ce faire rester sans effet, permettra à l'établissement de rompre le présent contrat, sans préjudice de toutes procédures judiciaires permettant le recouvrement des sommes en question.